

2. Les femmes dont le mari retire son engagement de parrainage devraient recevoir un permis ministériel d'une durée de trois ans pour leur permettre de demeurer au Canada, d'y travailler, d'y étudier et d'y être admissibles à l'aide sociale ainsi qu'aux logements et aux garderies subventionnés. Leur capacité de devenir financièrement autonomes en vue d'obtenir le statut de résidente permanente ne devrait être évaluée qu'à la fin de cette période de trois ans.
3. La définition de «réfugié» contenue dans la *Loi sur l'immigration* devrait être modifiée de manière à inclure le sexe comme motif de persécution donnant droit à une protection, afin que celles qui craignent ce type de persécution puissent bénéficier du droit d'asile au Canada.